



## Conférence de presse de la Commission fédérale des banques du 25 avril 2002

Jean-Pierre Ghelfi  
Vice-président de la Commission fédérale des banques

### Révision bancaire – contrôler les contrôleurs

**La CFB reste attachée à la surveillance indirecte. Elle envisage cependant des modifications qui tiennent compte des derniers événements. Elle planifie de créer une nouvelle structure qui prendra place au sein du service « banques / négociants ». L'activité de cette dernière sera exclusivement consacrée à contrôler la qualité des institutions de révision bancaire. En outre, la CFB a l'intention d'effectuer des révisions extraordinaires de manière plus habituelle.**

Les questions liées à la révision bancaire ne comptent certainement pas parmi les sujets qui retiennent habituellement le plus l'attention des médias et du public en général. Elles constituent pourtant le « core business » de la CFB, comme je l'avais indiqué l'année dernière en présentant les grandes lignes du rapport de la commission d'experts présidée par notre ancien collègue, le professeur Peter Nobel.

Depuis le printemps dernier, les déconvenues de la Banque Cantonale Vaudoise et aussi, dans un tout autre registre, la faillite de la société américaine Enron et les agissements probablement délictueux de la société de révision Andersen, ont contribué, à n'en pas douter, à mettre en évidence l'importance primordiale de l'activité de révision. Il saute aux yeux, en effet, que si les citoyens, les créanciers et les actionnaires ne peuvent pas avoir une confiance raisonnable sur la véracité des chiffres ressortant des comptes publiés par les entreprises et audités par les organes de révision, un système d'économie de marché ne peut pas fonctionner correctement. Ce constat vaut particulièrement dans les domaines bancaire et financier qui reposent totalement sur la confiance des épargnants et des créanciers.

Compte tenu de ces observations, certaines personnes se sont interrogées sur la pertinence de notre système de surveillance indirecte, c'est-à-dire via la révision externe exercée par des sociétés privées. Ne devrions-nous pas en Suisse, à l'instar de ce qui se fait dans la plupart des pays développés, exercer une surveillance directe ? La commission d'experts Nobel a répondu négativement à cette question. La CFB en a fait de même. L'argument principal n'est pas théorique. Il est pratique. Dans les pays qui connaissent la surveillance directe, celle-ci n'a pas empêché qu'interviennent des couacs retentissants, nettement plus graves que ceux que nous avons connus chez nous.



Le FMI, comme vous le savez, a scanné l'année dernière l'ensemble du système financier helvétique. A cette occasion, il a aussi examiné attentivement notre système dualiste de surveillance. Sous réserve de quelques remarques de moindre importance, le FMI a conclu à l'efficacité globale de notre organisation helvétique. Ce satisfecit n'est toutefois accordé qu'à condition que les résultats obtenus soient au moins équivalents à ceux des autres pays. Et ce satisfecit ne signifie pas davantage que nous pouvons nous contenter de ce qui existe. Les expériences déplaisantes ou désagréables sont naturellement des sujets de préoccupation. Elles nous montrent que l'on peut toujours faire mieux !

### **Nouvelle cellule de contrôle au sein de la CFB**

Au sein de la CFB, nous avons longuement réfléchi et débattu de ces sujets. Le constat que nous avons fait est que nous concentrons nos moyens (essentiellement en personnes) sur la surveillance des banques, des négociants en valeurs mobilières et des fonds de placement. Nous n'en faisons pas autant pour les sociétés de révision elles-mêmes. Nous sommes certes attentifs et en contacts permanents avec elles. Nous discutons des règles professionnelles établies par la Chambre fiduciaire. Nous édictons des circulaires, en particulier celle sur la forme et le contenu des rapports de révision. Nous ne surveillons toutefois pas systématiquement les réviseurs. Nous avons donc décidé de créer une nouvelle structure composée, dans un premier temps, de 5 personnes, dont l'activité sera exclusivement consacrée à contrôler les contrôleurs.

Les principales missions de cette nouvelle structure, qui prendra place au sein du service « banques/négociants », seront les suivantes:

- Contrôle de qualité : organisation, personnel, qualifications, formation continue, gestion des risques, indépendance, etc.
- Application des règles professionnelles pertinentes et des normes internationales,
- Procédures d'autorisation des sociétés et des réviseurs responsables, et surveillance que les conditions d'autorisation sont réunies en permanence,
- Analyse de données quantitatives : temps consacré à la révision des comptes et aux conditions d'autorisation, honoraires, identification d'anomalies éventuelles,
- Appui technique au service juridique en cas de procédure administrative découlant d'un soupçon de manquement au devoir de diligence.



## **Révisions extraordinaires de routine**

Une autre modification importante est prévue. Elle se rapporte aux révisions extraordinaires, selon la terminologie actuelle. La CFB n'en a usé jusqu'à présent qu'avec une très grande retenue, c'est-à-dire qu'en cas de nécessité absolue. Nous sommes d'avis qu'il faut désormais changer notre pratique. La révision extraordinaire ne doit plus avoir le caractère de menace. Elle doit devenir un fait routinier. Nous l'envisagerons désormais comme un « deuxième examen », à l'image d'un deuxième avis médical. En principe, chaque institut financier, par exemple tous les cinq ans, devra être révisé par une autre société de révision dans des domaines particuliers. Ce deuxième examen pourra évidemment aussi être décidé lorsque nous considérerons qu'il est opportun de procéder à une nouvelle appréciation d'une tâche, d'une fonction ou d'un service particuliers.

Ces modifications peuvent entrer en vigueur immédiatement car la base légale existe. D'autres changements auxquels réfléchit le groupe de travail institué à la suite du rapport Nobel sont prévisibles. Ils nécessiteront cependant des modifications législatives préalables et ne pourront pas, de ce fait, intervenir avant deux ou trois ans.

## **Contrôles approfondis à l'étranger**

L'internationalisation des activités financières a amené, depuis plusieurs décennies déjà, de nombreuses banques installées en Suisse à étendre leur réseau de succursales et de filiales dans un grand nombre de pays. Ce n'est cependant que depuis relativement peu de temps que des organismes internationaux – tels que le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, le Groupe d'action financière internationale (GAFI), le Financial stability forum (FSF) et le Fonds monétaire international (FMI) – ont accordé une plus grande attention aux activités déployées dans des places offshore ou dans des pays qualifiés de non coopératifs en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

La CFB a décidé, il y a deux ans déjà, d'obtenir une vue d'ensemble sur l'organisation et les pratiques des succursales et filiales des établissements dont elle assure la surveillance consolidée. Il s'agissait principalement de s'assurer que les standards helvétiques étaient intégralement appliqués dans ces pays ou territoires – quelles qu'en soient par ailleurs leurs normes légales. De plus, nous avons tenu à ce que les contrôles soient effectués directement par les réviseurs helvétiques, et non pas, comme c'est habituellement le cas, par les réviseurs locaux des sociétés de révision.

Nous ne dirons pas que notre initiative a soulevé l'enthousiasme de tous les établissements concernés. Il a fallu, dans quelques cas, user de persuasion. Nous ne dirons pas, non plus, que les pays et territoires touchés, qui devaient accepter l'arrivée de réviseurs étrangers, les ont tous accueillis à bras ouverts.



Dans quelques cas aussi, le directeur de la CFB a dû empoigner son téléphone. Mais dans l'ensemble, et très largement, ces contrôles ont pu avoir lieu normalement, dans les délais prévus et dans des conditions tout à fait satisfaisantes.

Indépendamment des deux grandes banques qui font l'objet d'une surveillance particulière, mais qui n'en ont pas moins été soumises aux mêmes contrôles, ce sont 75 établissements répartis dans 12 pays et appartenant à 36 banques qui ont fait l'objet de cet examen approfondi. La conclusion d'ensemble est plutôt positive. D'une manière générale, les mesures prises pour assurer l'activité irréprochable des organes sont correctement appliquées, de même que les normes relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et à l'identification des clients, telles qu'elles sont inscrites dans les circulaires de la CFB et les directives internes des banques.

Des lacunes ou des insuffisances ont néanmoins été constatées dans un certain nombre d'établissements relativement à la mise en œuvre des circulaires sur le blanchiment d'argent et sur les « personnes exposées politiquement » (PEP). Sont concernés surtout des pays ou territoires qui éprouvent encore quelques difficultés à appliquer les dispositions légales qu'elles ont prises récemment pour s'aligner sur les standards internationaux. Ces lacunes ne sont pas graves au point de devoir prendre des mesures particulières. Nous veillerons cependant à ce que les réviseurs externes continuent de procéder à des contrôles approfondis particuliers pour nous assurer de l'entière application des normes helvétiques, et par conséquent de la qualité de la surveillance consolidée que nous exerçons.